

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-37

Objet : Désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (désormais SPLA-IN) Noisy Est

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération n° 2017/12/08/04 du conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAMARNE en date du 26 septembre 2017 relative à la création d'une société publique locale d'intérêt national avec la commune de Noisy-le-Grand dans le cadre de l'opération du pôle gare de Noisy-Champs,

Vu la délibération n°2019/10/11/08 du conseil de la métropole déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération n°BM2020/02/11/04 du 11 février 2020 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la SPLA-IN Noisy Est, à l'approbation du nouveau pacte d'actionnaires et des nouveaux statuts, à l'approbation des contrats de cession et à l'autorisation donnée au Président de la MGP de signer l'ensemble de ces documents,

Vu les statuts de la SPLA-IN, notamment son article 12,

Vu le pacte d'actionnaires, notamment son article 6,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Considérant que la métropole du Grand Paris est entrée au capital de la SPLA-IN Noisy Est,

Considérant que la métropole du Grand Paris doit désigner trois administrateurs pour siéger au conseil d'administration de ladite société,

Considérant que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de la même entreprise publique,

DECIDE

Article 1er : DESIGNE en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SPLA IN :

- Brigitte MARSIGNY

Article 2 : DESIGNE en tant que représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de la SPLA IN :

- Brigitte MARSIGNY

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France.

Article 4 : précise que les conseillers métropolitains seront informés sans délai de la présente décision.

Par ailleurs notification en est faite à la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (désormais SPLA-IN) Noisy Est

Fait à Paris, le **15 MAI 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.